

DEROULEMENT DE LA FORMATION AAC

Depuis le 1er novembre 2014 la conduite accompagnée est accessible dès 15 ans. Il offre l'avantage de pouvoir passer l'examen du permis de conduire dès 17 ½ ans. Le candidat pourra ainsi conduire seul le premier jour de sa majorité. Déroulement de la formation "conduite accompagnée" :

- Une évaluation de départ afin de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation
- Une formation théorique : Lors de la formation théorique communément appelée formation au « code de la route », l'élève suivra des cours portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Depuis le 2 mai 2016, l'épreuve du code de la route a changé. Vous trouverez toutes l'informations relatives à ces changements avec nos articles sur les nouvelles questions du code de la route, et les nouveaux moyens d'inscriptions à l'examen du code.

Le programme de cette formation suit le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

- Une formation pratique dont le programme est le suivant :

Début de la conduite accompagnée La phase de conduite accompagnée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures avec au moins un accompagnateur, organisé à la suite de l'évaluation de la formation initiale, sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement. Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant. Un guide comportant les informations utiles pour un déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur. La durée de l'apprentissage anticipé de la conduite La durée de la conduite accompagnée ne peut être inférieure à un an.

Les rendez-vous pédagogiques de l'AAC Ces rendez-vous ont pour finalité :

- 1) de mesurer la progression de l'élève ; à l'issue de la phase de conduite accompagnée, celui-ci devra avoir parcouru au minimum 3.000 kilomètres
- 2) d'approfondir les connaissances de l'élève en matière de sécurité routière. Ils sont d'une durée totale de six heures et comportent deux phases devant se dérouler dans un délai de quinze jours et dans l'ordre suivant :
 - Une phase en circulation, d'une durée d'une heure, sur un véhicule appartenant à l'établissement, donnant lieu à une évaluation de la pratique de la conduite
 - Un entretien, individuel ou en groupe, portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et des thèmes relatifs à la sécurité routière. L'enseignant retrace les résultats des rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation et veille à ce que le livret d'apprentissage de l'élève soit correctement renseigné. Le premier, entre quatre et six mois après la fin de formation initiale. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'au moins mille kilomètres de conduite accompagnée. Le second, dans les deux mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Il doit intervenir lorsque trois mille kilomètres ou plus ont été parcourus.